

Lille, le 13 octobre 2020

La Rectrice de région académique,
Rectrice d'académie,
Chancelière des Universités

à

Mesdames, Messieurs les personnels
enseignants du 1er degré public,
S/c de Mesdames, Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

S/c de Messieurs les Directeurs Académiques
des Services de l'Éducation Nationale,
Directeurs des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale du Nord et du Pas-de-
Calais

Mesdames, Messieurs les personnels
enseignants du 2nd degré public, personnels
d'éducation et psychologues de l'Éducation
Nationale,
S/c de Mesdames, Messieurs les Chefs
d'établissement,

Pour information
Mesdames et Monsieur les Doyens des corps
d'inspection,
Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'écoles et d'établissements spécialisés,
Madame le Médecin-Conseiller technique du
Recteur

OBJET : Dispositifs des postes adaptés de courte et longue durée et des allègements de service - année scolaire 2021-2022.

Accompagnement des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés public, personnels d'éducation, psychologues de l'Éducation nationale confrontés à des difficultés de santé.

Références :

- Articles R 911-15 à 911-30 du Code de l'Éducation
- Circulaire ministérielle n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

Pièces-jointes : 4

Les articles R911-15 à R 911-30 du Code de l'Éducation prévoient un ensemble de mesures adaptées qui permettent aux agents dont l'état de santé est temporairement altéré d'obtenir, soit un aménagement du poste de travail, soit une aide au maintien en activité (allègement de service), soit un accompagnement dans une démarche progressive de retour à l'emploi (postes adaptés).

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

I) Présentation des dispositifs :

1) L'allègement de service (formulaire de demande en annexe 1)

Les allègements de service sont un accompagnement mis en œuvre dans un temps limité. Ils ne peuvent être envisagés comme une compensation d'un handicap pérenne.

Ils sont ainsi attribués au titre d'une année scolaire et ne sont pas reconduits de manière automatique (s'ils le sont, c'est généralement de manière dégressive).

L'allègement de service est une **mesure exceptionnelle** accordée aux personnels confrontés à une altération de leur état de santé, destinée à permettre le maintien en activité sur leur poste actuel :

- il est attribué uniquement **sur avis favorable du médecin de prévention** et dans la limite du contingent des supports réservés pour ce dispositif,
- il porte **au maximum** sur le tiers de l'obligation réglementaire de service,
- il est accordé pour la durée d'une année scolaire ou pour une durée inférieure,
- son renouvellement n'est pas systématique,
- il peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel, mais n'est pas compatible avec le temps partiel thérapeutique,
- il est à différencier du temps partiel de droit au titre du handicap (RQTH), dispositif spécifique pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Ce dispositif est incompatible avec toute heure supplémentaire (HSA-HSE), toute mission particulière (IMP) et toute autre activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités.

2) L'affectation sur poste adapté (formulaire de demande en annexe 2)

a) Objectifs et principes :

Le dispositif des postes adaptés doit être considéré comme une période transitoire pendant laquelle une aide est apportée à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé afin de lui permettre à terme, soit d'assurer la reprise de ses fonctions initiales, soit d'envisager une reconversion professionnelle (par voie de concours, par détachement ou par reclassement professionnel, etc.).

Dès lors, dans la perspective de ce retour aux fonctions ou de cette reconversion professionnelle, et selon leur état de santé et leurs compétences, les agents doivent nécessairement élaborer **un projet professionnel précis, cohérent et compatible avec leur situation.**

L'élaboration préalable de ce projet fait l'objet d'un accompagnement personnalisé des services académiques (cf. annexe 3 : liste des personnes ressources).

Les agents qui formulent un projet de reconversion professionnelle s'engagent à s'inscrire dans un parcours de formation adapté à leur projet (préparations aux concours, diplômes universitaires, etc.). Des journées spécifiques de formation sont organisées à destination des agents affectés en poste adapté.

L'entrée en poste adapté est toujours accordée sur **critères médicaux** et nécessite l'avis de la médecine de prévention.

L'affectation sur poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle. L'agent doit donc pouvoir **assurer le temps de travail afférent à ses nouvelles fonctions au sein de la structure où il exerce**. Toutefois, il peut bénéficier, sur avis du médecin de prévention, d'un rythme de travail réduit dans la limite maximale de la moitié de son obligation réglementaire de service. Cette affectation ne peut se faire que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé et fait l'objet d'un examen attentif en groupe de travail.

L'affectation sur poste adapté **n'est pas renouvelée systématiquement**. Si la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès prioritaire, systématique et définitif au dispositif.

L'agent qui bénéficie de ce dispositif est intégralement affecté sur poste adapté. Par ailleurs, il ne reste pas titulaire de son poste, l'affectation sur un poste adapté entraînant la perte du poste occupé précédemment. Dans le cas des enseignants, ceux-ci doivent donc, en cas de réintégration à l'issue du dispositif, **anticiper leur participation au mouvement** pour retrouver un poste d'enseignant dans un établissement scolaire.

Ce dispositif est incompatible avec toute heure supplémentaire (HSA-HSE), toute mission particulière (IMP) et toute autre activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités.

b) Projet professionnel :

Dans le cadre de l'évolution de son projet professionnel, l'agent doit s'inscrire dans un processus de formation lié aux missions confiées.

Le comportement professionnel de l'agent doit témoigner de son implication et de sa volonté d'investir pleinement le dispositif dont il est bénéficiaire.

Des temps d'échanges avec des personnes ressources identifiées (conseiller ressources humaines de proximité (CRHP), inspecteur référent, assistante sociale des personnels) sont planifiées, afin d'apporter un appui à la mise en œuvre du projet professionnel, dans de bonnes conditions. Une évaluation des compétences acquises est réalisée annuellement.

Une Charte de l'accompagnement (jointe) destinée aux responsables de la structure d'accueil, aux référents de terrain et aux bénéficiaires des postes adaptés précise les modalités du dispositif.

D'autres voies distinctes permettent, sous certaines conditions, d'engager un projet de reconversion professionnelle. Les agents peuvent mobiliser :

- le Congé de Formation Professionnelle (CFP) qui peut être pris à temps complet ou fractionné pour des mois entiers, d'une durée maximale de 3 ans sur toute la carrière, a pour objectif le développement professionnel des agents, leur mobilité, ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles
- le Compte Personnel de Formation (CPF) qui est une composante du compte personnel d'activité (CPA), vise, par l'utilisation des droits qu'il permet d'acquérir, à renforcer l'autonomie de son titulaire et à faciliter son évolution professionnelle.

c) Modalités d'affectation :

Affectation sur poste adapté de courte durée (PACD)

L'affectation est prononcée **par période d'un an, renouvelable 2 fois, soit 3 années au maximum**. Chaque enseignant, CPE ou psychologue de l'éducation nationale est affecté administrativement au sein de l'éducation nationale.

Après autorisation, le service dû peut être effectué au sein d'une autre administration publique (autres services de l'État, collectivités territoriales...). Le service peut éventuellement s'effectuer auprès du CNED, après double examen de la candidature par l'administration et par le CNED. Une convention d'accueil est établie entre l'employeur principal, la structure d'accueil et l'intéressé (e).

Affectation sur poste adapté de longue durée (PALD)

Prononcée **pour une durée de 4 ans, renouvelable sans limite**, l'affectation se réalise obligatoirement au sein des services de l'Éducation Nationale.

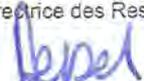
Toutefois, **le nombre de postes proposés dans ce cadre est très limité**. En tout état de cause, ces affectations sont réservées aux agents atteints d'une affection chronique invalidante comportant des séquelles définitives, dont l'évolution est stabilisée, mais les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement en présentiel.

II) Recueil, examen et dépôt des demandes d'allègements de service et d'affectation sur poste adapté (PACD, PALD) :

Les dossiers de demande, dûment renseignés, devront être retournés accompagnés des pièces justificatives demandées et selon le calendrier fixé (cf. annexes 1 et 2), par la voie hiérarchique auprès des services de gestion de personnels concernés (cf. tableau ci-dessous). Ces dossiers sont ensuite présentés en groupe de travail pluri-disciplinaire. Les avis sont communiqués dans un second temps aux intéressés.

Public concerné	Service destinataire	Date limite de réception du dossier dans le service concerné
Personnels enseignants du 1 ^{er} degré public affectés dans le Nord	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord-DSDEN Division des Personnels Enseignants du 1 ^{er} degré Public-DPEP Bureau des Gestions Particulières 144 rue de Bavay BP 669 59033 LILLE Cedex à l'attention de Madame Nathalie LEFRANC Tél : 03 20 62 30 39 courriel : dsden59.dpep-bgp@ac-lille.fr	
Personnels enseignants du 1 ^{er} degré public affectés dans le Pas-de-Calais	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais Division des Personnels du 1 ^{er} degré public Bureau des Gestions Particulières 20 boulevard de la Liberté CS 90016 62021 ARRAS Cedex à l'attention de Monsieur Benjamin GUYOT Téléphone : 03 21 23 82 36 courriel : ce.i62dp-a3@ac-lille.fr	18 décembre 2020 (demande d'affectation sur poste adapté)
Personnels enseignants du 2 nd degré public, CPE, PsyEN (demandes d'affectation sur postes adaptés)	Rectorat de LILLE - Département des Personnels Enseignants, BG 1, 144 rue de Bavay BP 709 59033 LILLE Cedex à l'attention de Madame Stéphanie LANDMANN , Téléphone : 03 20 15 61 77, courriel : ce.dpe@ac-lille.fr	12 février 2021 (demande d'allègement de service)
Personnels enseignants du 2 nd degré public, CPE, PsyEN (demandes d'allègements de service)	Rectorat de LILLE - Département des Personnels Enseignants, BG 3, 144 rue de Bavay BP 709 59033 LILLE Cedex à l'attention de Madame Emilie BONGO , Téléphone : 03 20 15 95 21, courriel : ce.dpe@ac-lille.fr	

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire Général de l'Académie,
Par délégation, la Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines



Christelle DERACHE

Année scolaire 2021-2022

Affaire suivie par :
Emilie BONGO
Tél : 03 20 15 95 21
Courriel : ce.dpe@ac-lille.fr

DOSSIER DE DEMANDE D'ALLEGEMENT DE SERVICE

-Imprimé à retourner (**2 pages**) sous le présent timbre sous couvert du chef d'établissement:

Date limite de dépôt : 12 février 2021 délai de rigueur

Situation personnelle :

NOM d'usage :
NOM de naissance :
PRENOM :
Date de naissance :
Adresse personnelle :
Code Postal : Ville :
Tél :
Courriel :

Situation de Famille :

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Veuf(ve) Divorcé(e) Séparé(e) Concubinage

Situation professionnelle en 2020/2021 :

Établissement d'affectation :

Ville:

Discipline.....

Grade et fonction :

Avez-vous déjà bénéficié d'un allègement ? oui non

Année :

Quotité :

La quotité horaire d'allègement attribué relève d'une préconisation de la Médecine de prévention

Êtes-vous déjà suivi par un médecin de la médecine de prévention ? Lequel ?

Quotité d'allègement souhaité par le demandeur pour 2021-2022 : 1/3 ou 1/6 (rayer la mention inutile)

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution des allègements de service.

Fait à :
Le :
Signature de l'intéressé (e) :

AVIS du chef d'établissement :

Fait à :

Le

Signature

Pièces à joindre obligatoirement à la demande :

- Le présent formulaire de demande renseigné.
- Un certificat médical explicite, récent (moins de trois mois) et détaillé, à l'attention du médecin de prévention, sous pli confidentiel et cacheté
- Pour les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi et titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, une copie recto-verso de la notification de décision délivrée par la MDPH

RECTORAT DE LILLE
 Département des Personnels Enseignants
 BG1
 144, rue de Bavay BP 709 59033 LILLE Cedex

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Affaire suivie par :
 Stéphanie LANDMANN
 Tél : 03 20 15 61 77
 Courriel : ce.dpe@ac-lille.fr

DOSSIER DE DEMANDE D'AFFECTIONATION SUR POSTE ADAPTE DE COURTE DUREE (PACD) OU DE LONGUE DUREE (PALD)

-Imprimé à retourner (3 pages) sous le présent timbre- sous couvert du chef d'établissement :

Date limite de dépôt : 18 décembre 2020- délai de rigueur

<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} demande d'affectation sur poste adapté de courte durée PACD	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} demande d'affectation sur poste adapté de longue durée PALD
<input type="checkbox"/> demande de renouvellement d'affectation sur poste adapté de courte durée PACD	<input type="checkbox"/> demande de renouvellement d'affectation sur poste adapté de longue durée PALD

Situation personnelle :

NOM d'usage :NOM de naissance.....

PRENOM :

Date de naissance :

Adresse personnelle:

Code Postal :Ville :

Tél :

Courriel :

Situation de Famille :

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Veuf(ve) Divorcé(e) Séparé(e) Concubinage

Situation professionnelle en 2020/2021 :

Établissement d'affectation :

Ville.....

Discipline:.....

Grade et fonction :

Situation administrative en 2020/2021 :

- Poste adapté de courte durée (PACD)
- Poste adapté de longue durée (PALD)
- En activité
- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé de longue maladie (CLM)
- Congé de longue durée (CLD)
- Disponibilité d'office (DO)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Congé de formation professionnelle (CFP)
- Congé pour accident du travail (CAT)
- Poste RH
- Autres : *préciser*

Projet professionnel de l'enseignant (à renseigner obligatoirement) :

1) Descriptif de votre projet professionnel, élaboré en concertation avec les services académiques

Vous avez la possibilité de compléter cette rubrique sur un document séparé que vous joindrez au présent dossier

2) Poste souhaité en lien avec le projet professionnel

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution des affectations sur postes adaptés

Fait à.....le

Signature de l'intéressé(e)

Avis circonstancié du chef d'établissement :

(concerne uniquement les personnels précédemment en situation d'activité d'enseignement, de congé de maladie ordinaire ou de congé de longue maladie)

Les enseignants en CLD ou en disponibilité d'office transmettront directement la demande sous le présent timbre

Fait à:
Le :

Nom :
Signature et cachet:

Pièces à joindre au dossier

Pièces obligatoires :

- Le présent formulaire de demande renseigné.
- Un certificat médical explicite, récent (moins de trois mois) et détaillé, à l'attention du médecin de prévention.

Ce certificat médical doit obligatoirement être joint au dossier **sous pli confidentiel et cacheté**.. Délivré par votre médecin traitant, il devra préciser de manière détaillée la nature de la maladie.

- Pour les enseignants titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, une copie recto-verso de la notification de décision délivrée par la MDPH.
- Une lettre de motivation présentant le projet professionnel qui pourra être établi en liaison avec les personnes ressources des services académiques (Pôle académique de gestion des ressources humaines de proximité) (cf. coordonnées en annexe 3)